
N° 96-0501 - domaine et administration générale + urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 7° - Acquisition d'un tènement immobilier situé 36, rue Jean-Pierre Chevrot et appartenant à la Compagnie royale asturienne des mines - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'extension du parc du Confluent, d'un tènement immobilier situé 36, rue JeanPierre Chevrot à Lyon 7° et appartenant à la Compagnie royale asturienne des mines.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 12 076 mètres carrés, cadastrée section CK numéro 15, comportant dix bâtiments représentant 7 203 mètres carrés de surface utile.

Aux termes du compromis qui vous est proposé, ce bien serait acquis libre de toute location ou occupation, à l'exception de deux bâtiments actuellement loués à trois entreprises.

Le prix global d'acquisition serait de 7 500 000 F admis par les services fiscaux.

Le versement du prix, par la Communauté urbaine à la Compagnie royale asturienne des mines, interviendrait aux conditions suivantes :

- 5 000 000 F payables au plus tard le 31 mai 1996,
- 2 500 000 F payables au plus tard le 31 octobre 1996.

L'entrée en jouissance, par la Communauté urbaine, interviendrait au 1er janvier 1997 avec la prise de possession réelle et effective ;

B. Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 230.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,